

MERITE DE LA COMMUNE DE MEYRIN

CANDIDATURE 2025

Meyrin, le

Proposition de candidature à la remise du "**Mérite de la commune de Meyrin**".

CANDIDATURE INDIVIDUELLE

CANDIDATURE COLLECTIVE

Club, section ou équipe :

Nom/Prénom* :

Date de naissance* :

Membre du club depuis* :

Domicilié-e* :

**Pour la candidature individuelle uniquement*

Éléments justifiants votre proposition (*palmarès, jubilé, nombre d'années d'engagement*)

et parcours du candidat:

.....
.....
.....
.....
.....
.....



Demande déposée par :

Adresse :

Tél : Courriel :

Signature du Président (ou d'un membre du comité) :

Le Conseil administratif entend récompenser des citoyens et citoyennes qui se sont distingués dans les domaines humanitaire, sportif, artistique, etc., en remettant une médaille frappée aux armes de la commune de Meyrin, appelée

«MERITE DE LA COMMUNE DE MEYRIN»

Pourront bénéficier de l'attribution de ce mérite :

- a) La (ou les) personne(s) ayant rendu de grands services dans le domaine humanitaire.
- b) L'(les) artiste(s) s'étant particulièrement distingué(s) dans l'exercice de son(leur) art.
- c) Le (ou la) sportif(ve) ayant accompli une performance.
- d) L'équipe d'un club s'étant particulièrement distinguée.
- e) Le club ayant obtenu des résultats d'ensemble méritoires.
- f) Le dirigeant d'une société ayant fait preuve d'un dévouement particulier.
- g) La personne physique, la personne morale ou le groupement qui s'est particulièrement distingué pour son engagement dans la vie économique et/ou associative en relation avec la vie publique meyrinoise.

Pour pouvoir obtenir le «Mérite de la commune de Meyrin», les bénéficiaires devront remplir au moins une des conditions suivantes :

- a) Habiter le territoire de la commune de Meyrin.
- b) Faire partie d'un club, d'une société associative, d'une entreprise commerciale, d'une institution établis à Meyrin.
- c) Etre originaire de la commune de Meyrin.

Le règlement d'application peut être consulté sur le site www.meyrin.ch/sports.

La formule ad hoc de candidature peut être retirée à la réception de la mairie ou sur le site internet susmentionné.

Celle-ci devra être retournée **d'ici au 19 octobre 2025**

Laurent Tremblet
Maire